

Bilan judiciaire des violences urbaines en marge du mouvement lycéen

Datum 9.10.2026
Sujet Ministère de la Justice
Region France
Kategorie Education, Law, Security

Publié le 09 octobre 2026 Depuis le début du mouvement lycéen, le ministère de la Justice, singulièrement les juridictions et la protection judiciaire de la jeunesse, est pleinement mobilisé. Gérald DARMANIN, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a réuni à deux reprises les 36 procureurs généraux afin de leur donner des instructions claires. Télécharger le CP - Mouvement lycéen - 09.10.2026.pdf PDF - 51,29 Ko

Depuis le début du mouvement lycéen, le ministère de la Justice, singulièrement les juridictions et la protection judiciaire de la jeunesse, est pleinement mobilisé. Gérald DARMANIN, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a réuni à deux reprises les 36 procureurs généraux afin de leur donner des instructions claires, en particulier concernant la « fermeté de la réponse pénale, sans être excessive », l'engagement dès que possible de la responsabilité civile des parents d'enfants mineurs interpellés, la généralisation de la saisie des téléphones en cas de « happy slapping » - pratique consistant à filmer et diffuser des images de violences ou dégradations (article 222-14-2 du Code pénal) - ou en cas d'appel à la manifestation violente avec le téléphone.

Ces instructions ont été complétées et formalisées par une dépêche de la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et une circulaire du ministre. Elles permettent l'expression légitime des revendications prévues dans le cadre de notre débat démocratique tout en répondant pénalement à toute forme de violence, singulièrement les atteintes aux forces de l'ordre, personnels de l'Éducation nationale et personnels de justice, ainsi qu'aux nombreuses dégradations de biens (établissements scolaires, mobilier urbain...) dont la remise en l'état est déjà chiffrée à plusieurs millions d'euros.

Depuis le début des violences[1], 6 877 individus ont été placés en garde à vue. Parmi eux, 86% sont mineurs (5 890 individus) et 14% sont majeurs 987 individus). À ce stade, 2 376 personnes font l'objet de poursuites : 453 majeurs (soit près d'un majeur placé en garde à vue sur deux) et 1 923 mineurs (soit environ un mineur placé en garde à vue sur trois), dont 1 547 après déferrement (308 déferrements de majeurs et 1 239 déferrements de mineurs), soit un taux de déferrement de 65% des personnes poursuivies. 21 placements en détention provisoire ont été ordonnés, concernant 15 majeurs et 6 mineurs. Par ailleurs, 1 897 mesures alternatives aux poursuites (avertissements pénaux probatoires, mesures de réparation pénale, interdictions de paraître, travaux non rémunérés ou classements sous condition...) ont été mises en œuvre (189 pour des majeurs et 1 708 pour des mineurs), dont 654 alternatives après déferrements (66 majeurs et 588 mineurs), soit 34% des alternatives donnant lieu à un déferrement.

Gérald DARMANIN, garde des Sceaux, ministre de la Justice, réaffirme une nouvelle fois son soutien aux magistrats, forces de l'ordre, personnels de l'Éducation nationale, élus victimes de violences ou de menaces dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi qu'aux lycéens blessés.

[1] Chiffres à jour au jeudi 8 octobre 2026 à 17h00

<https://www.justice.gouv.fr/actualites/espace-presse/bilan-judiciaire-violences-urbaines-marge-du-mouvement-lyceen-0>